

La présente décision affichée le 21 FEV. 2020 est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Séance du 3 février 2020</i>
---	--

Objet : 2 / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES ROUTES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DE L'ATD 36

L'an deux mille vingt, le trois février à 15 heures 45, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 17 janvier 2020, s'est réunie dans la salle 122 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme BELLUROT.

Etaient présents :

Mme Nadine BELLUROT, M. Yanick COMPAIN, M. Serge DESCOUT, Mme Jocelyne GIRAUD,
M. Philippe GOURLAY, Mme Chantal MONJOINT et Mme Florence PETIPEZ

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Louis CAMUS à M. Serge DESCOUT
M. Jean-Michel DEGAY à M. Philippe GOURLAY
M. Jacques MAUGRION à M. Yanick COMPAIN

Etaient absents excusés :

M. Michel BLIN, M. Gérard BLONDEAU, M. François DAUGERON, M. Louis De FARALS et
M. Gérard MAYAUD

Ne participe pas à la délibération : M. Serge DESCOUT.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2020, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

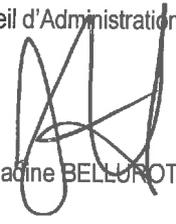
Vu la délibération n° CP_20191206_003 en date du 6 décembre 2019, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,

Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et la Présidente de l'ATD36 est autorisée à la signer.

La Présidente du Conseil d'Administration



Nadine BELLURROT



CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 décembre 2019,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président Serge DESCOUT,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par sa Présidente Nadine BELLUROT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2020, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
1,30 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,30 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 508 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 504 + primes)
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 396 + primes)
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 468 + primes)
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 381 + primes)
- de 1,30 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 390 + primes)

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

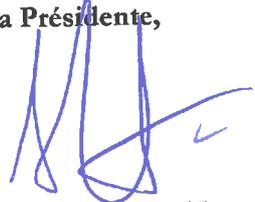
A Châteauroux, le - 1 JAN. 2020

Pour le Département de l'Indre,
**Le Président du
Conseil départemental,**



Serge DECOU

Pour l'A.T.D. 36,
La Présidente,



Nadine BELLUROT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 décembre 2019

DOSSIER N° CP_20191206_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018 et 18 mars 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

= 9 DEC. 2019



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

AFFICHEE le

- 9 DEC. 2019

SERGE DESCOUT